

Distribution : conjoncture économique plutôt positive au 2^e semestre 2019



Le 18 décembre dernier, en présence des journalistes de la presse spécialisée, le SEDIMA a tenu sa conférence semestrielle. Pierre PRIM (Président national), Anne FRADIER (Secrétaire Général) et Sylvie DOMENECH (en charge des études économiques) ont abordé :

- > Les **données de conjoncture** issues de l'enquête menée par le SEDIMA auprès de ses adhérents,
- > l'obtention d'une dérogation pour l'immatriculation de certains véhicules agricoles en stock chez les distributeurs à la suite de l'application de la **réglementation concernant l'homologation routière** de certains matériels,
- > la demande de dérogation pour la **conduite des matériels agricoles pouvant rouler à plus de plus de 40 km/h** par construction,
- > la mobilisation de la profession pour **l'emploi et la promotion de ses métiers.**

Bonne orientation de l'activité matériel agricole

La distribution du matériel agricole a continué de bénéficier d'une croissance de son activité sur le 2nd semestre 2019 pour les prises de commandes de matériel neuf et d'occasion, le chiffre d'affaires pièces et les prestations à l'atelier. En revanche, celle-ci s'est essoufflée par rapport au 1^{er} semestre 2019 : **+ 6 à + 8 % selon les services au 1^{er} semestre contre + 3 à + 4,5 % sur le 2nd semestre.** (graphique 1)

Le ralentissement de la croissance concerne l'ensemble des services mais est plus marqué pour les prises de commandes de matériels neufs. Sur le 2nd semestre 2019, la croissance des prises de commandes de matériels neufs a été soutenue par les matériels d'accompagnement suivis des tracteurs. En revanche, la conjoncture est atone pour les automoteurs.

Parallèlement à l'accroissement des prises de commandes depuis le début de l'année 2019, on observe une augmentation des stocks de matériels neufs et d'occasion. En octobre 2019, un peu plus de 40 % des distributeurs interrogés estimaient que leurs stocks de matériels neufs et d'occasion étaient supérieurs à la normale, soit le plus haut niveau depuis octobre 2016.

Sur le **secteur grandes cultures**, l'activité est principalement soutenue par le chiffre d'affaires à l'atelier suivi des prises de commandes de matériels neufs et du chiffre d'affaires pièces magasin. En revanche, la progression est moindre pour les prises de commandes de matériels d'occasion. (graphique 2)

Les distributeurs intervenant sur le **secteur polyculture élevage** bénéficient d'une activité plus soutenue que le secteur grandes cultures notamment pour le matériel d'occasion. Les croissances les plus soutenues sont attendues pour les prestations à l'atelier et les prises de commandes de matériels neufs. (graphique 3)

Sur le 2nd semestre 2019, les prises de commandes de neuf pour les **équipements d'élevage** sont stables pour 60 % des répondants. En revanche, les chiffres d'affaires des pièces et du SAV devraient poursuivre leur croissance. (graphique 4)

La **viti-viniculture** bénéficie également d'une progression des prises de commandes de matériels neufs, du chiffre d'affaires pièces et des prestations à l'atelier. En revanche, l'évolution devrait être plus modérée pour les prises de commandes de matériels d'occasion. (graphique 5)

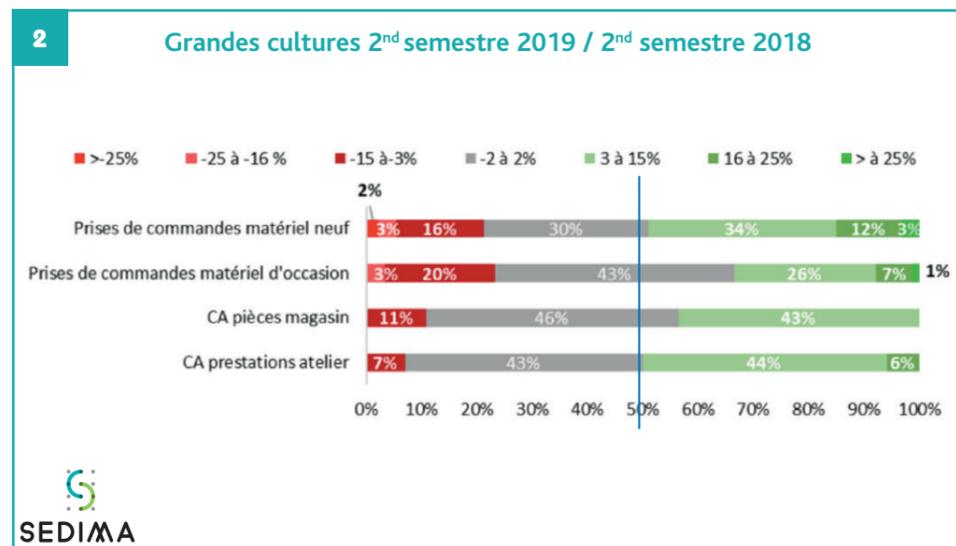
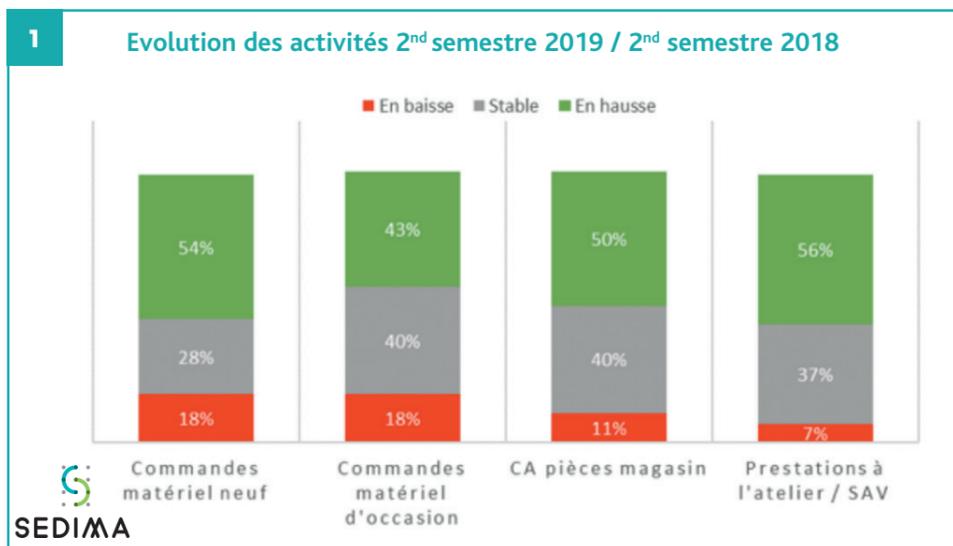
Situation plus contrastée pour l'espace vert⁽¹⁾

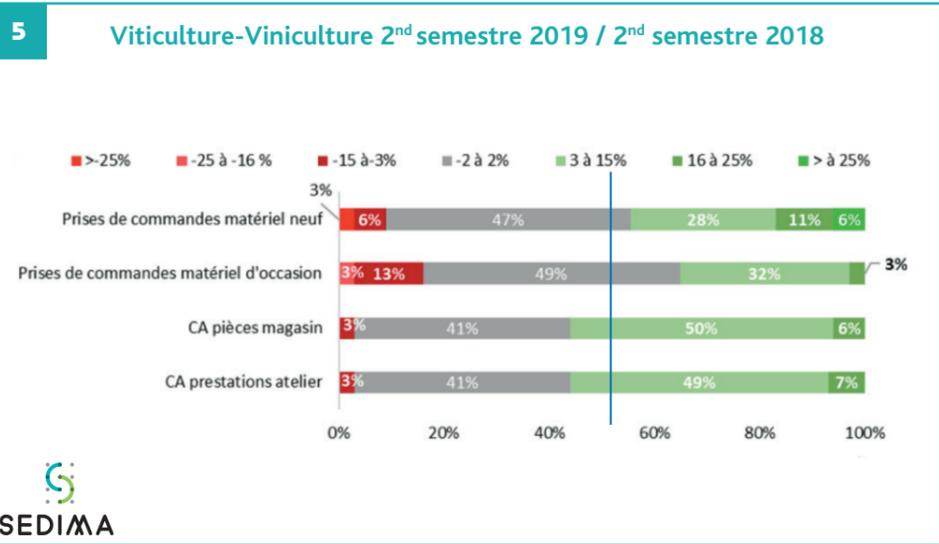
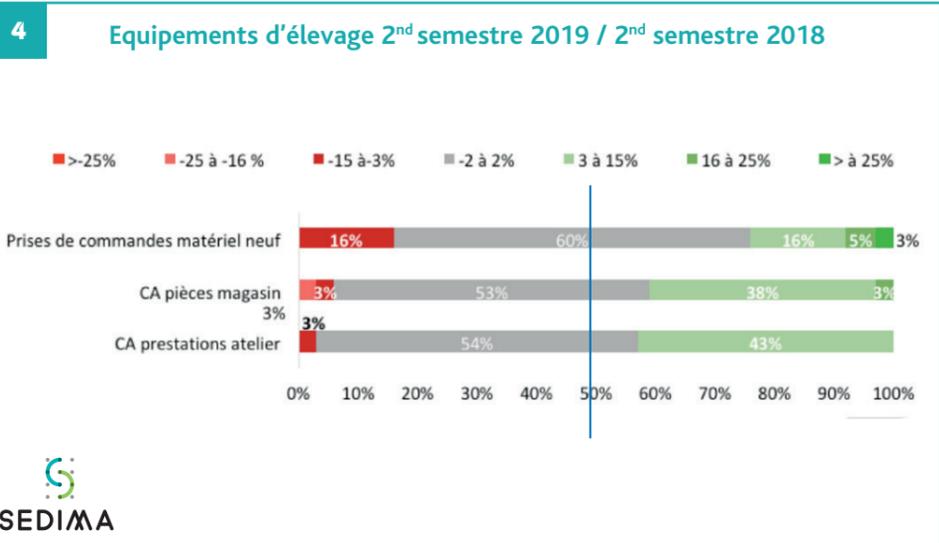
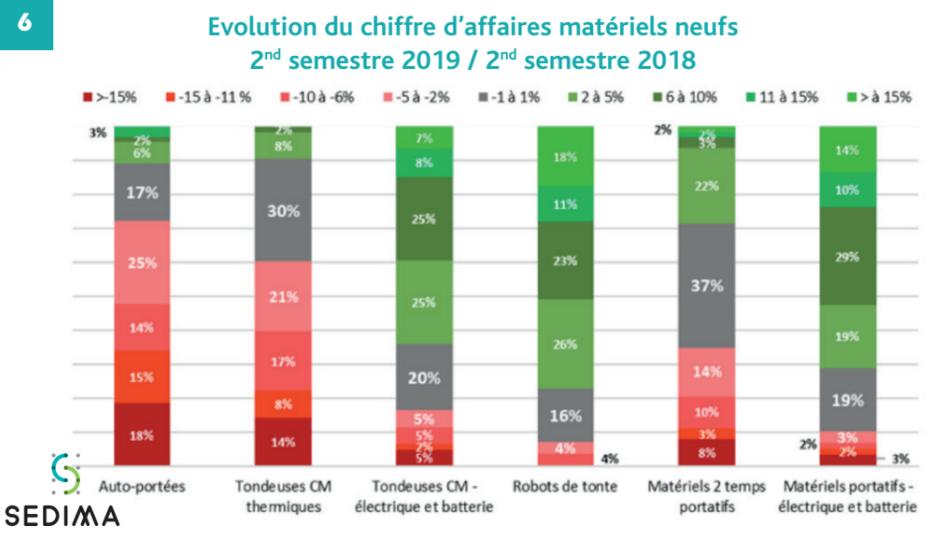
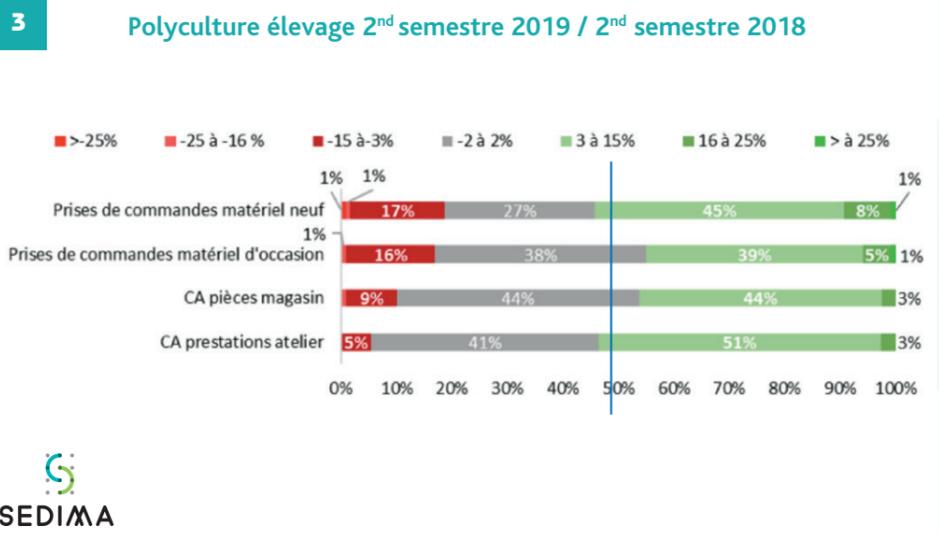
Le chiffre d'affaires matériels neufs de la distribution de **matériels espaces verts** est en baisse de - 2 % par rapport au 2nd semestre 2018 alors qu'il était globalement stable au 1^{er} semestre 2019.

L'évolution est plus favorable pour les chiffres d'affaires pièces détachées et atelier (respectivement + 0,7 % et + 1,6 %). Néanmoins, ces résultats sont inférieurs à ceux observés au 1^{er} semestre à un an (+ 2,3 % pour les pièces détachées et + 3,6 % pour l'atelier).

Les ventes des matériels électriques et à batterie et celles des robots continuent de progresser alors que l'orientation reste baissière pour les autoportées et les tondeuses à conducteur marchant thermiques. L'activité pour les matériels 2 temps portatifs est partagée entre stabilité, baisse et hausse du chiffre d'affaires.

En octobre 2019, près de 60 % des distributeurs spécialisés espaces verts considèrent que leurs stocks de matériels neufs sont supérieurs à la normale. (graphique 6)





Perspectives incertaines pour le 1^{er} semestre 2020

Compte tenu du ralentissement de la conjoncture et des incertitudes quant à l'évolution des principaux marchés clients, les distributeurs de matériels agricoles n'anticipaient pas de progression de leurs prises de commandes de matériels neufs ou de matériels d'occasion en octobre 2019.

La stabilité primait également pour plus des deux tiers des distributeurs concernant l'évolution de leur chiffre d'affaires pièces au magasin ou de celui des prestations de l'atelier.

On observe la même orientation à la stabilité pour la majorité des distributeurs de matériels espaces verts, pour le chiffre d'affaires matériels neufs comme pour les pièces détachées ou l'atelier.

En 2019, les recrutements se sont poursuivis, tendance confirmée pour le 1^{er} semestre 2020

Plus des deux tiers des distributeurs de matériel agricole et/ou espace vert déclaraient avoir recruté de nouveaux salariés sur 2019. Les apprentis représentent 47 % des recrutements du machinisme agricole et 29 % de ceux des distributeurs spécialisés sur l'activité espace vert. Les effectifs devraient s'être accru de l'ordre de 2,5 % en 2019 par rapport à 2018. Le nombre de recrutements a été estimé à 3 800 personnes pour 2019.

71 % des entreprises du machinisme agricole et 62 % des entreprises spécialisées espaces verts ont déclaré de nouveaux projets de recrutement pour le 1^{er} semestre 2020 à un an.

(1) Données issues de l'enquête de conjoncture menée par le SEDIMA auprès de ses adhérents en octobre 2019. Une synthèse détaillée de cette enquête a été adressée à l'ensemble des répondants.

(2) Sont concernés les véhicules neufs homologués selon la réception nationale et non à jour par rapport à l'arrêté du 19/12/2016 à savoir : les remorques ou semi-remorques agricoles (REA/SREA), les outils trainés (MIAR) de plus de 1,5T de PTAC, les machines agricoles automotrices (MAGA) et les tracteurs spéciaux non homologués selon la réception européenne (enjambeurs...).

(3) Sont visés les MAGA mis en service depuis le 1^{er} janvier 2010 et les MIAR, REA, SREA de plus de 1,5T de PTAC depuis le 1^{er} janvier 2013.

(4) Union des industriels de l'agroéquipement.

Homologation et immatriculation



Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers un certain nombre de matériels⁽²⁾ neufs en stock chez les distributeurs auraient vu leur homologation devenir caduque au 31/12/2019 empêchant ainsi leur immatriculation dès le 1^{er} janvier 2020. Les distributeurs n'auraient eu comme autres choix que d'immatriculer les matériels concernés avant le 31/12/2019.

Le SEDIMA et ses adhérents se sont mobilisés et ont obtenu du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en charge des transports une dérogation à titre exceptionnel pour pouvoir continuer à vendre et à immatriculer en toute légalité jusqu'au 31/12/2021 les 3 013 matériels neufs dont la liste a été communiquée au ministère.

Lors de sa conférence de presse, le SEDIMA a également mis en avant que l'application de l'arrêté du 19/12/2016 avaient un impact sur un nombre important de matériels déjà en service chez les clients et qui n'étaient pas immatriculés à tort. En effet, ces derniers étant considérés comme neufs, car non immatriculés, la problématique des utilisateurs était identique à celle de la distribution et ces matériels auraient perdu leur homologation fin 2019. Ceci n'est pas sans conséquence sur la valeur du matériel lors des reprises.

À la suite de la mobilisation de la filière, le ministère a accordé en janvier 2020 une tolérance afin de permettre aux propriétaires des matériels en service concernés⁽³⁾ de se mettre en conformité en les immatriculants avant le 31/08/2020. Rappelons néanmoins qu'il est toujours illégal de circuler sur route avec ces matériels⁽³⁾ non immatriculés. Il est donc impératif aux propriétaires de ces matériels de faire le nécessaire au plus vite.

Permis de conduire



Le SEDIMA a présenté la demande de dérogation qu'il a faite auprès des ministères de la Transition Ecologique et Solidaire en charge des transports, de l'Agriculture et de l'Intérieur afin que les matériels agricoles pouvant rouler à plus de 40 km/h par construction puissent être conduits avec simplement un permis B, comme c'est le cas actuellement pour les matériels agricoles roulant à moins de 40 km/h. Cette démarche a été

menée conjointement avec AXEMA⁽⁴⁾. La demande de dérogation a également été relayée par le SEDIMA auprès du Premier Ministre ce mois de janvier.

Emploi et promotion des métiers

En 2019, les fédérations du SEDIMA se sont mobilisées pour organiser dans leur région les **Sedima's Days Emploi Formation**. Celles-ci ont réuni distributeurs et écoles et ont rassemblé près de 250 personnes. Elles ont permis de déterminer au plus près du terrain les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de formation et de recrutement de la profession.

Parallèlement, des campagnes de communication à la radio, dans la presse nationale et dans les gares sont menées sur 2019/2020 pour assurer la promotion des métiers de la profession. En 2020, le SEDIMA sera également présent sur le SIA les 22 et 23 février.

SEDIMA

LE SEDIMA SERA PRESENT AU SIA POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS DES DISTRIBUTEURS

Les **22 et 23 février 2020**

Stand **AGRI LA MONDIALE**

Pavillon 4 - Allée B - Stand 042